#### DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement

En exercice: 11

convogué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur

Présents: 7

Christian EXCOFON, Maire.

Excusés:

1 3

7

Pre

Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry

Absents : Votants :

TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Gérard VIALLIS.

25/11/2024

Date de la convocation : Excusés : Marie-José LIGOUZAT

Absent: Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Délibération n° 2024-D48 - Station de Crest-Voland-Cohennoz - Remboursement et tarifs des frais de secours Saison d'hiver 2024-2025

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison d'hiver 2024-2025.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

Fixe, pour la saison 2024-2025, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :

# **PISTES BALISEES**

Zone A – zone rapprochée... 248.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station Ski alpin : La Tour du Pin – La Criée – La Varoche

Ski de fond : Piste de fond du Plan du Crest et du Cernix

Ski alpin: Les Reys - Les Molliettes - Le Mont-Lachat

Arrivée du télésiège du Cernix

Ski de Fond : Le Mont-Lachat

### HORS DES PISTES BALISEES

### **SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES**

Forfait de base : 806 euros majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)	218.00 €/H
2. Pisteur secouriste	59.00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur)	86.00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur)	89.00 €/H

🔖 Fixe, pour la saison 2024-2025, les tarifs des secours héliportés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 76.42 euros HT la minute. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Sixe, pour la saison 2024-2025, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	345,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	481,00 €

Fixe, pour la saison 2024-2025, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux	240,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers	376,00 €

- Autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- 🔖 Dit que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire, Christian EXCOFFON

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.